

RESOLUTION N° AGN/67/RES/2 <u>OBJET :</u> Protocole d'accord avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD)	CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION : 1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1998 1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.-Interpol à la sous-rubrique : Accords conclus par l'O.I.P.C.-Interpol 1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Coopération avec les organisations internationales à la sous-rubrique : Coopération avec des organisations internationales autres que les Nations Unies
--	--

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 67^{ème} session au Caire, du 22 au 27 octobre 1998,

AYANT EN MEMOIRE la résolution AGN/64/RES/11 (Beijing, 1995) encourageant la conclusion d'accords de coopération avec les organisations internationales utiles pour la coopération policière internationale,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 6, intitulé "Projets de Protocoles d'accord avec l'Organisation mondiale des douanes et le Conseil des ministres de l'Intérieur arabes",

RECONNAISSANT l'intérêt de formaliser les relations entre l'O.I.P.C.-Interpol et l'OMD dans un accord qui permette une meilleure coordination des actions en matière de lutte contre la criminalité internationale afin d'éviter les doubles emplois,

APPROUVE le Protocole d'accord avec l'OMD, figurant en annexe 1 du rapport N° 6,

CHARGE le Secrétaire Général de conclure des arrangements spécifiques sur l'échange d'informations criminelles dans le strict respect de la réglementation interne de l'Organisation, et

DONNE MANDAT au Secrétaire Général pour le signer.
